



8^{ème} SALON ANIMALIER S.A.Q.P.N

DE SOUILLAC

40^{ème} exposition avicole

Du 29 ET 30 Octobre 2022



Organisée par la société d'Aviculture du QUERCY et du PERIGORD NOIR.

COUPE DE FRANCE DU TÊTE COLORÉE DE BRIVE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES PIGEONS TAMBOURS

CHAMPIONNAT DES PIGEONS SUISSES

CHAMPIONNAT REGIONAL DU BANTAM CLUB FRANÇAIS

CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE L'ORPINGTON CLUB

PROGRAMME :

Jeudi 27 octobre : 9h à 21h : **Réception et mise en cage des animaux.**

Vendredi 28 octobre : 7 à 8h30 : **Réception et mise en cage des animaux.**

Aucun animal ne sera accepté le vendredi après 9H.

Vendredi 28 octobre à partir de 9 h : **Jugement à huit clos.**

Samedi 29 octobre : **Ouverture au public et ouverture du bureau des ventes de 9H30 heures à 18 heures, Inauguration de l'exposition à 11 heures.**

Dimanche 30 Novembre : **Ouverture au public de 9 heures à 14 heures. Remise des récompenses à 12 heures, fermeture du bureau des ventes à 12 h 00 heures,**

Attention : Délogement Dés midi le dimanche mais possible sur dérogation le Samedi Soir

REGLEMENT GENERAL

Article 1 :

La déclaration d'inscription accompagnée du chèque libellé à l'ordre de la SAQPN OU par Courriel.

A Monsieur David Jean-Baptiste

Reyrevignes - 46200 Lachapelle Auzac

06.15.05.25.61 - jean.baptiste.david19@gmail.com

Clôture des inscriptions le **30 SEPTEMBRE 2022** ou dès que le nombre de cages sera atteint.

Article 2 :

Droits d'inscription : Volière ou bassin (couple)	4 €
Trio (1M+2F)	6 €
Couple	4 €
Unité (toutes catégories)	3,5 €
Unité (à partir du 16ème sujets réservés aux membres de la SAQPN)	1 €
Palmarès (gratuit pour les adhérents de la SAQPN)	5 €

Les volailles et les pigeons ne sont pas admis en couple.

Article 3 :

Vu les difficultés liées au transport d'animaux vivants, la société n'assurera pas la réexpédition des sujets exposés.

Article 4 :

Les exposants désirant vendre des lots exposés, devront inscrire le prix de vente en euros sur les feuilles d'engagement. Ce prix sera majoré de 20%, arrondi à l'euro supérieur, à la charge de l'acheteur, au bénéfice de la SAQPN et inscrit au palmarès. Toutes ventes ne passant pas par le bureau des ventes sont formellement interdites.

Article 5 :

Les organisateurs se montreront intransigeants quant à l'état sanitaire des animaux.



Tout sujet reconnu malade à l'arrivée sera isolé et ne participera pas au concours.

En cas de grève, d'intempéries, de force majeure, les frais ne seront pas remboursés.

Le comité prendra toutes les dispositions pour l'hébergement et la parfaite surveillance des animaux. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des décès, des vols, des erreurs et dommages, quelle qu'en soit la nature, même en cas d'incendie. Une surveillance des animaux se fera jour et nuit.

Article 6 :

Les animaux doivent parvenir (dans des emballages, solides et fonctionnels), accompagnés du certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle (vaccination au COLOMBOVAC ou NOBILIS obligatoire pour les pigeons suivant la note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003 du ministère de l'agriculture), à l'adresse suivante :

Commissaire Général de l'Exposition nationale d'aviculture

GYNMASE Le Gymnase, plaine des jeux 46200 Souillac Tél. : 06.82.19.94.40

Article 7 :

Le commissaire général se réserve le droit de refuser les engagements avant la date prévue, en cas de manque de place, ainsi que toutes personnes pouvant nuire au bon déroulement de la manifestation.

L'exposant, par le fait de sa demande d'admission, accepte de se conformer au règlement général et au présent règlement.

Article 8 :

Les animaux non domestiques seront acceptés sous l'entièvre responsabilité de l'éleveur.

RECOMPENSES :

1 GRAND PRIX de la REGION MIDI PYRENEES au meilleur OISEAU DE PARC D'ORNEMENT

1 GRAND PRIX du CONSEIL DEPARTEMENTAL au meilleur PALMIPÈDE DE RAPPORT

1 GRAND PRIX de la VILLE de SOUILLAG un meilleur LAPIN

2 GRANDS PRIX de la SAQPN au meilleur PIGEON et VOLAILLE

PRIX GUY MARCOU au meilleur CULBUTANT

PRIX RENE FREGEAC au meilleur ROMAIN

PRIX JEAN BLANC au meilleur BOUVREUIL (hors sujets récompensés au championnat)

PRIX PIERRE LAUVIE au meilleur pigeon BLEU DE GASCOGNE

PRIX PATRICK CHARPENTIER au meilleur pigeon MODENE

PRIX MADELEINE KUTTEL au meilleur lapin Japonais

4 GRANDS PRIX D'ELEVAGE :

(1 lapin, 1 pigeon, 1 volaille, 1 oiseau de parc et d'ornement)

Sera attribué à l'exposant ayant obtenu le plus grand nombre de points (minimum 45 points) sur 6 sujets de même race et variété, bagués ou tatoués 2016 ou 2020. **Les 6 numéros de cages devront être désignés par l'éleveur, sur la feuille d'engagement.**

Décompte des points : Pigeons, Volailles 97=15pts, 96=13, 95=12, 94=10, 93=9, 92=6, 91=3.

Lapins, Cobayes 97=15pts ; 96.5, 96=13 ; 95.5, 95=12 ; 94.5, 94=10, 93.5, 93=9 ; 92.5, 92=6 ; 91.5, 91=3.

Le commissaire Général :

M. Julien DANEL

Les Claux

46200 LE ROC

Tél. : 06.82.19.94.40

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE SOUILLAC
LES 29 et 30 OCTOBRE 2022

De M./Mme.....

Adresse complète : Télephone :

Membre actif de la société :

Mail (impératif) :

Les animaux seront amenés par : l'exposant Groupage

► J'accepte que mes coordonnées soient partagées sur le palmarès

Le retour s'effectuera par l'exposant ou par responsable de groupage.

DROITS D'INSCRIPTION :	RESPONSABLES GROUPAGE
Volière à 4 Euros (couple) X..... =.....	Nom :
Bassin à 4 Euros (couple) X..... =.....	Adresse :
Trio à 6Euros X..... =.....
Couple à 4 Euros X..... =.....	Tél. :
Unité à 3,5 Euros X..... =.....	Noms des participants :
Unité +16 sujets SAQPN 1 Euro X.... =.....
Cage d'échange 1 Euro X.... =
2 sujets max/cage, 2 max /pers
Palmarès obligatoire
(gratuit adhérent de SAQPN) = 5 Euros
Cotisation, Adhésion SAQPN 20 € =.....
REPAS :	
c Samedi midi (18€): nbre de personnes =
c Samedi soir (23€) : nbre de personnes =
c Dimanche midi (18€): nbre de personnes =
<i>(les repas du midi sont gratuits pour les membres de la SAQPN participant <u>activement à la tenue de l'exposition</u>, le commissaire général en est seul juge)</i>	
TOTAL =	
Chèque à l'ordre de la SAQPN (en cas d'annulation liée au COVID19 les frais d'inscription seront remboursés).	

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

Fait à : le Signature

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 30 Septembre 2022 ou dés que le nombre de cages sera atteint.

La feuille d'inscription est à adresser à : **Mr David Jean-Baptiste – Reyrevignes - 46200 Lachapelle Auzac**

SOCIETE AVICOLE DU QUERCY ET DU PERIGORD NOIR		Nom : _____		Prénom : _____	
S.A.Q.P.N		Adresse : _____			
mail(impératif)		Fixe : _____		portable _____	
Désignations des animaux exposés		VOLAILLI	CANARDS	LAP	
Nom _____		Pigeo	G.R. F G.R Et Race N	Grand Petite	Voliere : V
une déclaration bien faite évite les erreurs dans l'élaboration				res volaillnde Ræ moyéttite Race Nai Cobaye J	Parquet : P
du catalogue, MERCI					Trio : T
ex : Bouvreuil allemand doré à manteau bleu		X			Couple : C
					Male : M
					Femelle : F
1				J	25 OUI
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
IX DE VENE (6 cage					